

ANNEXE 1

Réponses aux observations des registres de la commune de Saint-André

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

ENQUETE PUBLIQUE
DU 22 JUILLET AU 22 AOÛT 2019
OBSERVATIONS FAITES SUR LES REGISTRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE

NB : Dans la suite de ce document, « **MRO** » sera l'abréviation de « Mémoire en Réponse aux Observations et questions soulevées lors de l'enquête publique du 22 juillet au 22 août 2019 »

Réf.	Identification de la problématique	Nature de la problématique	Réponse de la société PREFABLOC AGREGATS
SA 01	M. Dominique DELMAS, 1061 chemin Patelin, Saint-André	Opposition à la carrière, aux mouvements de camions, et à la destruction de la faune et de la flore.	Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur la faune et la flore sont traités au paragraphe 2.5 du MRO.
SA 02	M. et Mme RAZEBASSIA Eric Jérôme, 6 bis impasse du Piton, 97 433 Salazie 06 92 45 61 55	Propriétaire de la parcelle BC 269, dont 1,7 ha sont inclus dans la phase 2 du projet. L'intéressé a hérité par donation de la parcelle en 2018, qui fait l'objet d'un contrat de fortage signé par son père en 2014. Le futur donataire n'avait pas été consulté ni donné son accord à ce fortage. Le demandeur demande le retrait de sa parcelle du projet, afin de pouvoir y poursuivre l'activité de maraîchage qu'il mène depuis quelques années sur cette parcelle, et pour laquelle il perçoit des subventions dont il craint qu'elles soient remises en cause si son activité cesse.	Les réponses à cette observation sont traitées dans le paragraphe 2.7 et dans l'annexe 6 du MRO.
SA 03	M. DELETTRE, propriétaire parcelle AW 979, Saint-André 06 92 15 33 81	Opposition à la carrière, par crainte des nuisances sonores, pollutions, et problèmes de circulation.	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.
SA 04	M. et Mme REHAULT, 163 ruelle des alevins, Saint-André parcelle BC 0085	Opposition à la carrière, par crainte des nuisances sonores, pollutions, et d'une plage horaire d'exploitation trop étendue (jusqu'à 19 h). <i>Leur maison est particulièrement proche.</i>	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
SA 05	M. Jean Claude BLARD 1324 chemin Patelin,	Opposition à la carrière, par crainte des nuisances sonores et poussières, en	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.
 Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

	Saint-André	raison de son âge et de sa santé fragile.	du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
SA 06	M. TAÏLAME Jean Marie ruelle des alevins, Saint-André	Opposition à la carrière, par crainte des nuisances sonores, en raison de sa santé fragile.	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO.
SA 07	Mme LABARRE Ghislaine Chemin Patelin, ravine Creuse, Saint-André	Opposition à la carrière, par crainte des nuisances sonores, pollutions et poussières, en raison de sa santé fragile.	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO.
SA 08	M. SETTAMA Arsène, 1199 chemin Patelin, Saint-André	Opposition à la carrière, par crainte des nuisances sonores, des poussières par les mouvements de camions, et du risque sanitaire de l'enfouissement de déchets. Crainte de dévalorisation de son terrain.	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. La réponse aux risques de dévalorisation des terrains est abordée au paragraphe 2.8 du MRO.
SA 09		Aucune observation sur ce numéro d'ordre.	-
SA 10	Mme Moliane CHARLETTE, 1079 chemin Patelin, 97 440, Saint-André	Opposition à la carrière, par crainte des nuisances sonores, de l'augmentation du trafic routier, et des méfaits sur la santé et l'environnement.	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO.
SA 11	Mme Maryse DAVID	Opposition à la carrière, par crainte des nuisances sur la santé et l'environnement.	Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

			pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO.
SA 12	M. Justin AMABLE, quartier Patelin, Saint-André	Opposition à la carrière, par crainte des nuisances sonores, pollution, augmentation du trafic routier, et risque inondation dans cette zone inondable. Incohérence entre proximité des habitations et la carrière. Souhaite passer sa retraite en un lieu tranquille.	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO.
SA 13	Mme Valérie LEGER, 1008 chemin Patelin, Saint-André	Informe sur la disparition du panneau d'affichage depuis le 29 juillet 2019, ce qui porte préjudice à l'enquête.	Les panneaux d'affichage ont immédiatement été remis en place suite à la constatation de leur disparition. Des plots en béton ont été ajoutés pour les maintenir jusqu'à la fin de l'enquête publique.
SA 14	M et Mme David SANGELLE, chemin du Centre, Saint-André	Opposition à la carrière, pour ses impacts sur l'environnement, le réseau routier, la santé des habitants proches et plus éloignés. Absence d'enquête préalable auprès des habitants de St André.	Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les réponses concernant la concertation préalable sont apportées au paragraphe 2.9.1 du MRO.
SA 15	M. Yann CARIOU	Avis favorable au projet de carrière, car les études préalables montrent la faible atteinte environnementale, et les solutions qui seront apportées. Bénéfice économique et social, pour une entreprise locale, qui emploie une centaine de personnes, et dont certains seront sur le secteur. En cas de non-réalisation, la raréfaction des matières premières provoquera un préjudice aux concasseurs, transporteurs, artisans, et une hausse des matériaux au détriment des clients.	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cet avis dont les thèmes abordés ont été développés au paragraphe 2.10 du MRO.
SA 16	M. Jimmy Amable, chemin Patelin, Saint-André	Opposition à la carrière, par crainte des nuisances sonores, de la hausse du trafic routier, des pollutions, et du risque inondation.	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO. Les impacts du projet sur les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO.
SA 17	Anonyme	Opposition à la carrière, pour des raisons environnementales et sanitaires	Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

		(pollutions).	du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
SA 18	M. GALLA	Opposition à la carrière, par crainte des nuisances sonores, des poussières, des dégradations environnementales, et du risque inondation.	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO.
SA 19	Mme Anaïs BALAY Parcelle AZ 0702, 301 chemin Jeanson, Saint-André	Opposition à la carrière, par crainte des nuisances sonores, routières, écologiques, environnementales, sanitaires. Proximité des habitations. Disparition des panneaux d'affichages relatifs à l'avis d'enquête publiques.	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les panneaux d'affichage ont immédiatement été remis en place suite à la constatation de leur disparition. Des plots en béton ont été ajoutés pour les maintenir jusqu'à la fin de l'enquête publique.
SA 20	M. Jimmy FURCY, chemin Badamiers, Ravine Creuse, Saint-André	Opposition à la carrière, par crainte des nuisances sonores et environnementales (poussières), du fait de la proximité des habitations. Hausse du trafic routier.	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.
SA 21	M Christian WOJCICKI, pour la société HOLCIM	Cette société qui exploite une installation de concassage à Bras-Panon propose d'établir une liaison par blondin (téléphérique dédié aux matériaux), entre la carrière Patelin et ses installations situées de l'autre côté de la rivière du mât. Cela limiterait les nuisances sonores et le trafic routier.	La solution apportée par HOLCIM est traitée dans le paragraphe 2.11 du MRO.
SA 22	M. Jean-Pierre GUY 22 allée des jacquiers, Ravine creuse, Saint-André	Opposition à la carrière, par crainte des nuisances, des poussières, du risque sanitaire, de l'impact sur la flore et la faune de la Rivière du Mât, et du flux de camions sur la RD 47.	Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les risques

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

			sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les impacts du projet sur la faune et la flore sont traités au paragraphe 2.5 du MRO.
SA 23	M. Rémy BLAIN, 81 ruelle Lacotte, Saint-André	Opposition à la carrière, du fait de sa proximité (domicilié à moins de 100 m), par crainte des nuisances sonores, poussières, risque sanitaire, hausse du trafic routier. Craint des fissures pour sa maison. Doute de l'efficacité des mesures de protection et estime que l'avantage économique ne compense pas les inconvénients.	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaires sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les risques de vibrations engendrées par le projet sont traités au paragraphe 2.9.3 du MRO. La fiabilité des études techniques est abordée au paragraphe 2.9.4 du MRO.
SA 24	Mme BLAIN Nadine, 81 ruelle Lacotte, Saint-André	Opposition à la carrière. Pose la question de la méthode pour traiter les gros blocs de roche qui ne pourront être déplacés. Craint des vibrations et du bruit pour les traiter. Estime la nappe phréatique trop proche (1 m), avec risque environnemental et sanitaire.	Les risques de vibrations engendrées par le projet sont traités au paragraphe 2.9.3 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO.
SA 25	M. Yann DELMAS 1055 chemin Patelin, Saint-André	Opposition à la carrière, vu sa proximité (10m en face de la sortie du chemin d'accès, de l'autre côté de la RD 47). Craint que ces camions ne génèrent vibrations, nuisances sonores, poussières, et risques d'accident. L'axe du vent amplifiera ces inconvénients. L'augmentation de +3 dBa est forte (doublement du bruit).	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.
SA 26	Raphaël et Laurie Anne VAYABOURI 613 chemin canal Moreau, Saint-André, Parcelles BC 072, 178 et 227 mitoyennes de l'installation.	Opposition à la carrière, vu la mitoyenneté de leur exploitation agricole. Craint nuisances sonores, poussières (notamment sur les cultures), consommation d'eau agricole, risque d'aggravation des inondations, vu la proximité de la nappe phréatique. Soulève le manque de déchets inertes, notamment en SPC, avec la cessation de l'utilisation du charbon à partir de 2020, et la revendication des agriculteurs pour récupérer les cendres aux fins d'engrais.	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur l'agriculture sont traités au paragraphe 2.7 du MRO. Les impacts du projet sur les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO. Les garanties sur la disponibilité des matériaux pour la remise en état de la carrière sont abordées dans le

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

			paragraphe 2.9.2 du MRO.
SA 27	M. Jude BLAIN, 81 ruelle Lacotte, Saint-André	Où trouver les 4 Mt de déchets non toxiques nécessaires à la remise en état ? Nuisances amplifiées par le sens du vent. Que faire si des brises roches sont utilisés, contrairement à ce qui est indiqué au dossier ?	Les garanties sur la disponibilité des matériaux pour la remise en état de la carrière sont abordées dans le paragraphe 2.9.2 du MRO. Les risques de vibrations engendrées par le projet sont traités au paragraphe 2.9.3 du MRO.
SA 28	Demande collective formulée par 12 personnes.	Demande de prolongation de l'enquête publique, vu le nombre de documents impressionnant à prendre en compte, vu la période de congés scolaires, et l'impact du projet sur la circulation et les espaces agricoles.	Le commissaire enquêteur a estimé que la durée de l'enquête publique était suffisante et ne nécessitait pas de prolongation.
SA 29	M. Luco AMABLE	Opposition à la carrière : L'intervenant liste une vingtaine d'espèces animales non citées dans le dossier (geckos verts, guêpes, cailles, scorpions, ...)	Les impacts du projet sur la faune et la flore sont traités au paragraphe 2.5 du MRO.
SA 30	Mme Julie DOLORASA, quartier Patelin, Saint-André	Opposition à la carrière : Pose la question du traitement des grosses roches, par dynamite ou brise-roches. Craint que le bassin crée par l'extraction génère des inondations, non par ruissellement, mais par résurgence de sources.	Les risques de vibrations engendrées par le projet sont traités au paragraphe 2.9.3 du MRO. Les impacts du projet sur les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO.
SA 31 Complément de SA 27	M. Jude BLAIN, 81 ruelle Lacotte, Saint-André	Risque inondation, non par ruissellement, mais par résurgence de sources. Saturation du réseau routier, devant les écoles, au rond-point de la balance (du fait des automobilistes en provenance de Salazie), avec effet de cumul avec le projet de grande surface de 30 000 m ² dans la zone Andropolis.	Les impacts du projet sur les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.
SA 32	Mme Valérie LEGER, parcelle BC 121	Opposition à la carrière : Pose la question du devenir de la servitude de passage lui permettant d'accéder à sa parcelle (ainsi que son locataire, agriculteur exploitant), qui semble constituer l'accès à l'installation de concassage. Y aura-t-il un accès parallèle ? avec 2 stops sur la RD 47.	Des précisions ont été apportées sur le positionnement des aménagements au niveau de l'accès depuis la RD47. La servitude ne sera pas modifiée. Il faut cependant préciser qu'il semble que cette servitude soit intégralement positionnée dans le terrain de la parcelle BC n°273 et que la parcelle BC n°121 dispose de ses propres servitudes du côté de la rue des Alvins. La société PREFABLOC AGREGATS est prête à s'entretenir avec Mme LEGER afin d'éclaircir ce point si elle fournit son acte de propriété.
SA 33	M. Rosaire PAYET, locataire de la parcelle	Opposition à la carrière : Agriculteur avec un projet de serres sur	Les impacts du projet sur l'agriculture sont traités au paragraphe 2.7 du MRO.

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

	BC 121	5000 m ² , craint les poussières sur les végétaux, avec nécessité de surconsommer l'eau. Redoute l'impact des fouilles en périmètre irrigué. Comme la propriétaire, pose la question de l'accessibilité à la parcelle, par le même accès que celui de l'installation de concassage. Pose la question des mesures de compensation pour les agriculteurs alentours, impactés.	Des précisions ont été apportées sur le positionnement des aménagements au niveau de l'accès depuis la RD47. La servitude ne sera pas modifiée. Il faut cependant préciser qu'il semble que cette servitude soit intégralement positionnée dans le terrain de la parcelle BC n°273 et que la parcelle BC n°121 dispose de ses propres servitudes du côté de la rue des Alvins.
SA 34	Stéphanie DAMOUR-MAILLOT, 110 ruelle Lacotte, Saint-André	Opposition à la carrière. Redoute les nuisances sonores, les poussières, le risque sanitaire, par la carrière et le trafic de camions. Quelle gestion des poussières s'il y a des coupures d'eau ?	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaires sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
SA 35	Mme Marie Joséphine DAMOUR 84 chemin des prêtres, Saint-André	Opposition à la carrière. Résidente et commerçante dans le quartier, elle redoute l'impact négatif du trafic routier sur sa clientèle.	Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.
SA 36	Mme Marie-Pierre RAMSAMY, 111 ruelle des alevins, Saint-André	Opposition à la carrière. Craint les inondations, bruit, poussières, le risque sanitaire, en raison de l'enfouissement des déchets, et les vibrations.	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaires sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les impacts du projet sur les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO. Les risques de vibrations engendrées par le projet sont traités au paragraphe 2.9.3 du MRO.
SA 37	M. Jérémy RAMSAMY (17ans) 111 ruelle des alevins, Saint-André	Opposition à la carrière (sans motivation).	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cette opposition.
SA 38	M. Alexis BALAZA 1368 chemin Patelin	Opposition à la carrière. Risque inondation.	Les impacts du projet sur les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO.
SA 39	M. Laurent BENEVAL Dioré	Opposition à la carrière (sans motivation).	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cette opposition.
SA 40	Mme Julie DOLOROSA	Signale la disparition du panneau d'avis d'enquête publique avant rétablissement de ce dernier le 8 août.	Les panneaux d'affichage ont immédiatement été remis en place suite à la constatation de leur disparition. Des

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

		Demande la prolongation de l'enquête publique.	plots en béton ont été ajoutés pour les maintenir jusqu'à la fin de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur a estimé que la durée de l'enquête publique était suffisante et ne nécessitait pas de prolongation.
SA 41	M. Olivier MORIN	Opposition à la carrière. Craint les risques environnementaux (nappe phréatique), sanitaires, le trafic routier (notamment au regard des cyclistes), la perte de surfaces agricole. Se dit conscient de l'utilité publique de l'extraction des roches, notamment pour achever la NRL.	Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO. Les impacts du projet sur l'agriculture sont traités au paragraphe 2.7 du MRO.
SA 42	Mme Valérie LEGER, 1008 chemin Patelin	Opposition à la carrière. Préjudice agricole des exploitants mitoyens de la carrière (poussières), perte de surfaces sur les zones extraites, menace ressource en eau. Risque état des sols (déchets), risque inondation, atteinte environnementale (faune, flore, Rivière du Mât), effet des merlons sur le paysage et les écoulements. Risque sanitaire (poussières, bruit), trafic routier et risques associés (piétons, écoliers, cyclistes, riverains). Dégradation qualité de vie, dégradation de la valeur des biens immobiliers. Aucune garantie apportée aux riverains du respect des règles, et des éventuelles indemnisations des préjudices. Manque de communication du porteur de projet.	Les impacts du projet sur l'agriculture sont traités au paragraphe 2.7 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO. La réponse aux risques de dévalorisation des terrains est abordée au paragraphe 2.8 du MRO. Les réponses concernant la concertation préalable sont apportées au paragraphe 2.9.1 du MRO.
SA 43	Mme Julie DOLOROSA	Opposition à la carrière. Jonction de deux articles du Quotidien du 7août relatifs à l'arrêté de refus d'ouverture d'une carrière aux Orangers (Sainte-Anne), et à la mise en demeure par l'État de faire cesser une pollution par l'exploitant de la carrière à Paniandy (Bras-Panon). La requérante soulève l'éventualité du non-respect de ses obligations par le pétitionnaire, et du manque de réactivité et d'efficacité de l'Etat pour le contraindre et le sanctionner. Décalage entre la théorie et la pratique.	Les réponses concernant la concertation préalable sont apportées au paragraphe 2.9.1 du MRO. L'engagement de l'exploitant pour la mise en place des mesures de réduction est traité dans le paragraphe 3.6 (réponse n°7 du Commissaire Enquêteur) du MRO.

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.
Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

		<p>Demande de faire prévaloir la qualité de vie et l'environnement.</p> <p>Manque de concertation sur le projet en amont, et faible délai des riverains pour réagir pendant l'enquête publique, dont elle demande la prolongation (demande déjà formulée en obs SA 40).</p>	
SA 44	Mme Valérie LEGER, 1008 chemin Patelin	<p>Pose la question des garanties sur la qualité des matériaux de remblaiement, et sur l'effectivité de l'arrosage des merlons et véhicules.</p>	<p>Les garanties sur la disponibilité des matériaux pour la remise en état de la carrière sont abordées dans le paragraphe 2.9.2 du MRO.</p> <p>La fiabilité des études techniques est abordée au paragraphe 2.9.4 du MRO.</p>
SA 45	M. Thierry PARLIER, Rivière du Mât les Bas	<p>Opposition à la carrière.</p> <p>Craint le trafic routier et les risques associés, risque inondation.</p> <p>Pose la question du faible nombre de carottages (2), et de la proximité de la nappe phréatique (14 m à 24 m NGR selon Office de l'Eau).</p> <p>Pose la question de l'actualisation des études et de la prospective dans l'analyse du risque (changement climatique).</p>	<p>La fiabilité des études techniques est abordée au paragraphe 2.9.4 du MRO.</p> <p>Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.</p> <p>Les impacts du projet sur les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO.</p>
SA 46	M. Mickaël ROBERT, Saint-Joseph	<p>Favorable au projet.</p> <p>Projet porté par une PME locale, défense de l'emploi local, apport en matériaux donc prix compétitifs, risque de récupération ultérieure de la zone par un grand groupe si refus du présent projet.</p> <p>Estime que la cohabitation entre riverains et carrière se déroule bien à Bois d'Olives et Goyaves (Saint-Joseph), du fait d'un respect mutuel et d'une concertation.</p>	<p>La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cet avis dont les thèmes abordés ont été développés au paragraphe 2.10 du MRO.</p>
SA 47	Mme Christelle MANZIN, Rivière du Mât les Bas.	<p>Opposition au projet.</p> <p>Craint les risques sanitaires, nuisances sonores, poussières, trafic routier et risques associés.</p>	<p>Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO.</p> <p>Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO.</p> <p>Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.</p> <p>Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.</p>
SA 48	M. Luco AMABLE	<p>Opposition au projet.</p> <p>Craint les inondations : soulève la question des résurgences d'eau plusieurs jours après les pluies, ce qui soulève une problématique différente</p>	<p>Les impacts du projet sur les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO.</p>

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

		du ruissellement immédiat, et de la proximité de la nappe phréatique. Craint un débordement de la Rivière du Mât du fait de la fragilisation des berges par l'extraction proche. La réduction de la perméabilité par le compactage, notamment des SPC, augmentera le ruissellement, donc les inondations.	
SA 49	Anonyme	Opposition au projet. Risque routier pour ses enfants qui se rendent à l'école.	Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.
SA 50	M. Joseph Jude BLAIN, 81 ruelle Lacotte	Opposition au projet. Trafic routier induit, empiètement des PL et bus sur la ligne continue et les 2 voies, notamment sur le rond-point de la balance, créant une forte gêne.	Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.
SA 51	M. Igor Bertrand VAYABOURY, chemin Patelin et chemin Canal Moreau	Opposition au projet. Agriculteur, exploite les parcelles mitoyennes du projet. Refuse l'utilisation de l'eau agricole, déjà peu disponible, pour une carrière. Craint bruit, poussières, pour son exploitation, et sa vente directe de produits (perte de clientèle).	Les impacts du projet sur l'agriculture sont traités au paragraphe 2.7 du MRO. Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO.
SA 52	M. Johan et Laetitia VICTORIA, 67 ruelle des alevins	Opposition au projet. Craignent pour les nuisances sonores, poussières, risque sanitaire pour leurs enfants, trafic routier. Craignent la dégradation de leur qualité de vie.	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
SA 53	M. Laurent MICHEL et Mme Marie FERRO 2328 chemin Patelin, Rivière du Mât les Bas	Opposition au projet. Craignent pour les nuisances sonores et les poussières, risque sanitaire.	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
SA 54	Mme Julie DOLOROSA	Opposition au projet. En complément de son observation SA 43, cite les arrêtés 2017-640/SG/DRECV (autorisation carrière Paniandy) et 2019-641/SG/DRECV (mise en demeure suite à non-respect des dispositions relatives au traitement des eaux) par l'exploitant.	L'engagement de l'exploitant pour la mise en place des mesures de réduction est traité dans le paragraphe 3.6 (réponse n°7 du Commissaire Enquêteur) du MRO.

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

		Considère que le délai accordé à l'exploitant pour la régularisation (jusqu'à la prochaine période cyclonique) révèle le manque d'efficacité de l'État pour obliger au respect des règles, ce qui l'inquiète pour le projet à Patelin.	
SA 55	M. David TRENOUL 62 ruelle Lacotte	Opposition au projet. Craint l'augmentation du trafic routier et risques associés (pollution, dégradation des routes, accidents), nuisances sonores (remise en cause de la validité de l'étude acoustique), poussières (notamment hors activité si cessation arrosage), pollution des sols et eaux par les produits.	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. La fiabilité des études techniques est abordée au paragraphe 2.9.4 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO.
SA 56	M. Richard MARDEMOUTOU	Opposition au projet pour incompatibilité avec le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) : Localisation en « espace proches du rivage » Activité de concassage d'ampleur régionale et non locale, et non prévue dans les zones identifiées : pour la Rivière du Mât, la zone 28 correspond à « Ma pensée » à Bras-Panon. Aucune zone ne figure en rive gauche. Observation agrafée au registre, identique aux 4 premières pages de L 06.	La réponse sur la compatibilité du projet avec les documents de planification dont en particulier le SMVM est traitée au paragraphe 2.9.5 du MRO.
SA 57	M. Mme AMABLE Jasmin et Hélène Chemin Patelin	Opposition au projet. Craignent le risque sanitaire et la dégradation de la qualité de vie (bruit, poussières), hausse trafic routier et risques associés, risque environnemental (proximité nappe phréatique, ruissellements, rejets en rivière), traitement des roches massives avec vibrations, le tout entraînant la perte de valeur patrimoniale du foncier.	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les risques de vibrations engendrées par le projet sont traités au paragraphe 2.9.3 du MRO. La réponse aux risques de dévalorisation des terrains est abordée au paragraphe 2.8 du MRO.
SA 58	M. Bruny GIGANT ? 460 chemin de la balance, Ravine Creuse	Opposition au projet (sans motivations)	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cette opposition.
SA 59	M. Christian HOARAU	Soutien à la carrière, vu la présence de galets.	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de ce soutien
SA 60	M. Jean Julius BASTIDE	Soutien au projet, dont il est partie prenante vu qu'il a conclu un contrat	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cet avis dont les thèmes

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

		de forçage sur son terrain. Il y aura des créations d'emplois. Cela lui apportera aussi l'amélioration sur le plan des inondations, et l'amélioration des rendements agricoles (mécanisation actuellement impossible).	abordés ont été développés au paragraphe 2.10 du MRO.
SA 61	M. et Mme PAYET	Opposition au projet. Dégradation de la qualité de vie (bruit, poussière), risques sanitaires, hausse du trafic routier et risques associés.	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
SA 62	Mme HOAREAU 1295 chemin Patelin	Opposition au projet. Dégradation de la qualité de vie (bruit, poussière), risques sanitaires, hausse du trafic routier	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
SA 63	Mme Marie Josée BEGUE Pépiniériste, réside face au projet	Opposition au projet. Craint le risque poussière sur ses plantations, les nuisances sonores, et le risque inondation par le mur antibruit de 7 m. Le trafic routier nuira à sa clientèle.	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO.
SA 64	M. Serge MARTINERO	Opposition au projet. Dégradation de la qualité de vie (bruit 70 dB, poussières), risque sanitaire, et risque inondation (notamment par débordement de la Rivière du Mât)	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
SA 65	Mme Julie DOLOROSA	Opposition au projet.	La fiabilité des études techniques est

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

		<p>En complément de ses autres observations,</p> <p>Concernant le risque poussières, invalide le relevé de vent de l'étude EQRS (annexe 4 pièce 9 Technisim consultants p 24, 25) opéré les 27 et 28 mars 2015, dates non représentatives des vents dominants (habituellement plus forts).</p> <p>Sur la carte p 72 (fig 27), ne figurent que les vents à Gillot et St Benoît, mais rien à St André.</p> <p>Ces données invalident les calculs de retombées de poussières qui en découlent. Elles sont sous-évaluées.</p>	abordée au paragraphe 2.9.4 du MRO.
SA 66	Mme Roseline LEBRETON	<p>Opposition au projet.</p> <p>Craint les atteintes à la qualité de vie, le risque inondation, et les atteinte environnementales (faune, flore).</p>	<p>Les impacts du projet sur les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO.</p> <p>Les impacts du projet sur la faune et la flore sont traités au paragraphe 2.5 du MRO.</p>
SA 67	M. Jean François HOAREAU	<p>Opposition au projet.</p> <p>Craint les nuisances (bruit, poussières), la hausse du trafic routier, risque inondation (Rivière du Mât) dégradation des maisons (fissures) avec dévalorisation.</p>	<p>Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO.</p> <p>Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO.</p> <p>Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.</p> <p>Les impacts du projet sur les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO.</p> <p>La réponse aux risques de dévalorisation des terrains est abordée au paragraphe 2.8 du MRO.</p>
SA 67 bis	Mme Marie NAUD Hélène	<p>Opposition au projet.</p> <p>Atteinte à la qualité de vie, durant 25 ans.</p>	<p>Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.</p> <p>La durée de la carrière est abordée dans la réponse au Maire de Bras-Panon au paragraphe 2.12 du MRO.</p>
SA 68	M. Sébastien (patronyme illisible)	<p>Opposition au projet.</p> <p>Nuisances sonores, poussières, hausse du trafic routier et risque associés.</p>	<p>Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO.</p> <p>Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO.</p> <p>Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO.</p>
SA 69	<i>Signature illisible</i>	<p>Opposition au projet.</p> <p>Nuisances sonores, poussières, risque sanitaire, hausse du trafic routier et risques associés.</p>	<p>Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO.</p> <p>Les impacts du projet sur les émissions</p>

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

			de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO.
SA 70	<i>Signature illisible</i> Proche du projet	Opposition au projet. Nuisances sonores, poussières, risque inondation.	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO.
SA 71	M. Ivrin SINIMALE Ravine Creuse	Opposition au projet. Nécessité de protéger l'environnement et les générations futures.	Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO.
SA 72	<i>Signature illisible</i> Se déclare riverain proche	Soutien au projet. Besoin en roches. Fais confiance aux études et aux mesures pour respecter l'environnement.	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cet avis dont les thèmes abordés ont été développés au paragraphe 2.10 du MRO.
SA 73	<i>Signature illisible</i>	Opposition au projet. Nécessité de protéger l'environnement, risque inondation.	Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO.
SA 74	M. Pascal CHANE TO	Opposition au projet. Nuisances sonores, poussières, risque sanitaire, hausse du trafic routier et risques associés, risque inondation, fragilisation des sols, atteinte à la nappe phréatique, fragilisation des habitations (vibrations), baisse de valeur des biens	Les impacts du projet sur les nuisances sonores sont traités au paragraphe 2.1 du MRO. Les impacts du projet sur les émissions de poussières sont traités au paragraphe 2.2 du MRO. Les impacts du projet sur le trafic routier sont traités au paragraphe 2.3 du MRO. Les impacts du projet sur les risques sanitaire sont traités au paragraphe 2.4 du MRO. Les impacts du projet sur les risques de pollution sont traités au paragraphe 2.5 du MRO. Les impacts du projet sur les risques d'inondation sont traités au paragraphe 2.6 du MRO. Les risques de vibrations engendrées par le projet sont traités au paragraphe 2.9.3 du MRO.
SA 75	<i>Signature illisible</i>	Soutien au projet. Motifs économiques (emplois, dynamisation région Nord-Est, éviter la hausse du coût des agrégats, favoriser une entreprise locale), et motifs environnementaux (réduction des trajets pour s'approvisionner en des	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cet avis dont les thèmes abordés ont été développés au paragraphe 2.10 du MRO.

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.

Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.

		lieux plus éloignés). Possibilité de limiter les nuisances, par des prescriptions exigeantes et des contrôles des autorités.	
SA 76	<i>Signature illisible</i>	Soutien au projet. Motif économique : limiter le coût des matériaux.	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cet avis dont les thèmes abordés ont été développés au paragraphe 2.10 du MRO.
SA 77	<i>Signature illisible</i> Réside à St André et travaille dans le BTP	Soutien au projet. Motif économique (création d'emplois, facilités d'approvisionnement local en matériaux).	La société PREFABLOC AGREGATS prend note de cet avis dont les thèmes abordés ont été développés au paragraphe 2.10 du MRO.

ANNEXES du rapport

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PREFABLOC AGREGATS, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de matériaux, et d'un stockage de déchets inertes implantés au lieu-dit « chemin Patelin », sur le territoire de la commune de Saint-André.
Décision TA n° E19000015/97 du 26/04/2019.